



Octobre 2012

MÉMO

Objet : État physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession

En cette période d'entrée scolaire et le début de votre formation, l'Ordre des technologues en imagerie médicale et radio-oncologie du Québec (OTIMRO) demande votre collaboration. Par votre inscription au Registre des étudiants, vous pourrez exercer, en stage, les activités professionnelles réservées aux technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, et ce, tout en étant soumis au Code de déontologie de l'Ordre.

Nous savons que certains d'entre vous peuvent avoir des troubles d'apprentissage, des handicaps physiques ou psychiques, légers ou majeurs. Dans le cadre de son mandat de protection du public et selon l'article 48 du Code des professions, l'Ordre peut demander une évaluation médicale par un spécialiste, selon les cas, d'un étudiant souhaitant en devenir membre, lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession.

L'Ordre vous demande donc, de façon volontaire, de nous aviser si vous êtes dans l'une des situations mentionnées ci-dessus. Un suivi de l'évolution de votre situation pourrait alors être entrepris. De plus, si des mesures d'accommodement s'avéraient nécessaires lors de la passation de l'examen d'admission de l'Ordre, nous souhaitons être informés le plus rapidement possible afin d'évaluer leur mise en œuvre.

Pour toute question ou demande de précision à ce sujet, je vous invite à communiquer avec moi et c'est avec plaisir que je tenterai de vous répondre.

En vous remerciant à l'avance de votre collaboration.

Sonia Brochu t.i.m.
Directrice à l'admission

SB/obp